

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-91

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit novembre, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Patricia GRANGE

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 8

Nombre de conseillers communautaires absents : 4

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Jérôme CROZET, MM. Pierre FRESSYNET, Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, M. Guillaume LEVEQUE, Mme, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir Mme Pascale MILLOT

M. Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Valérie GRILLON donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. Erwan LE SAUX donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Guy BOISSERIN

Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD

Mme Corinne JEANJEAN

M. Martial GILLE

M. Roland WILPUTTE

Publiée le 1^{er} décembre 2025

Objet : Contractualisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne à hauteur de 3.000.000 euros

Vu le rapport établi par Mme Catherine STARON :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Vu les concours financiers externes des collectivités locales qui s'analysent comme des concours de trésorerie, inscrits dès lors hors budget dans les comptes financiers de la classe 5 et destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité.

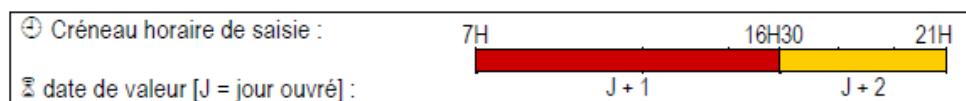
Vu que ces crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie sont destinés à approvisionner uniquement le compte de trésorerie de la CCVG. Les tirages s'effectuent lorsque nécessaire uniquement. Les remboursements s'opèrent dès que le niveau de trésorerie de la CCVG le permet.

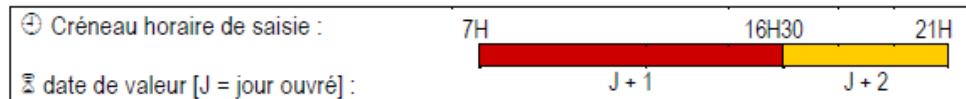
Vu l'offre de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA),

Il est proposé de contracter, une ligne de crédit de trésorerie pour réguler temporairement le montant de la trésorerie de la CCVG, afin de tenir compte du décalage de paiement des dépenses et d'encaissement des recettes, à hauteur de 3 000 000 € maximum, sur 1 an, aux conditions suivantes :

↗ Emprunteur :	CC DE LA VALLEE DU GARON
↗ Montant :	3 000 000 euros
↗ Durée :	un an maximum à partir du 1/01/2026
↗ Taux d'intérêt :	Au choix de l'emprunteur
[Base de calcul : exact/360]	€ster ¹ + marge de 0,56 %
	Taux fixe de 2,49 %
↗ Process de traitement automatique :	<ul style="list-style-type: none"> • tirage : crédit d'office ou virement BDF • remboursement : débit d'office
↗ Demande de tirage :	aucun montant minimum



↗ Demande de remboursement :	aucun montant minimum
------------------------------	-----------------------



↗ Paiement des intérêts :	chaque trimestre civil par débit d'office
↗ Frais de dossier :	2 400 euros
↗ Commission de mouvement :	Néant
↗ Commission de non-utilisation :	0,02 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le recours à une ligne de crédit de trésorerie aux conditions décrites ci-avant datées du 12 novembre 2025, proposées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les contrats, puis d'effectuer les mouvements de fonds nécessaires à la gestion de trésorerie de la CCVG,

DIT que les crédits de paiements des frais et charges induits, sont inscrits au budget 2026 (chap.66 et 011).

Extrait certifié conforme,

¹

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)